

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE
« Ardèche Musique et Danse »

Compte-rendu
du Comité Syndical du lundi 20 mars 2017
à Tournon sur Rhône (18h30)

Etaient présents :

Mesdames : Pascale BORDE-PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (suppléante), Béatrice FOUR (titulaire), Christine FOUR (titulaire), Virginie JUSTAMOND (titulaire), Marie-Christine SELLIER (titulaire), Brigitte TORTET (suppléante),
Messieurs : Paul BARBARY (Titulaire), Robert COMBE (titulaire), Christophe FAURE (titulaire), Raoul L'HERMINIER (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (suppléant),

Etaient absents ou excusés :

Mesdames : Nadine ABARO (titulaire), Laurence ALLEFRESDE (titulaire), Stéphanie BARBATO (titulaire), Nadine BERNE (titulaire), Josette CLAUZIER (suppléante), Patricia CURTIUS-LANDRAUD (suppléante), Chantal FORCHERON (suppléante), Corine MALIGE (titulaire), Josette MILGRAM-TODOROVITCH (suppléante), Isabelle POULLENARD (suppléante), Marie-Hélène REYNAUD (suppléante), Bernadette ROCHE (suppléante),
Messieurs : Michel BOUTRAN (démissionnaire), Denis DUCHAMP (suppléant), Pierre-Yves CUNY (titulaire), Philippe EUVRARD (suppléant), Jean-Pierre GUIBERT (suppléant), Olivier PEVERELLI (suppléant), Denis REYNAUD (titulaire), Jean-Jacques SOUMILLE (suppléant),

Ayant donné procuration :

Madame Laurence ALLEFRESDE (titulaire) donne procuration à Monsieur Raoul L'HERMINIER (titulaire)

Etaient présents sans voix délibérative :

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON (Directrice des Ressources Humaines, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Amandine LARRA (Secrétaire de direction administrative et financière, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Dominique VENTURE (Directrice, Paerie Départementale de l'Ardèche)
Messieurs : Sébastien ETIENNE (Directeur de la Culture, Conseil départemental de l'Ardèche), Jean-Marc FABIANO (Directeur général, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse), Arzel MARCINKOWSKI (Chargé de mission, Direction de la culture, Conseil départemental de l'Ardèche), Lionel MARIANI (Directeur administratif et financier, Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse),

Secrétaire de séance :

Madame : Béatrice FOUR

Ordre du jour :

- √ Approbation du procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2016,
- √ Communication des décisions du Tribunal Administratif de Lyon du 19 janvier 2017,
- √ Demande de retrait de la commune de Saint-Marcel-les-Annonay,
- √ Demande de retrait de la commune de Davézieux,
- √ Demande de retrait de la commune de Thorrenc,
- √ Approbation du compte de gestion 2016,
- √ Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat,
- √ Débat d'orientations budgétaires pour 2017,
- √ Points divers :
 - Présentation du projet de refonte des participations des collectivités membres,
 - Questions diverses.

Paul BARBARY déclare la séance ouverte et après décompte des membres présents, indique que le quorum est atteint. Madame Béatrice FOUR est désigné secrétaire de séance.



✓ **Approbation du PV du Comité syndical du 6 décembre 2016**

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016 est adopté par 21 votes «POUR».



✓ **Délibération n°602/2017 – Objet : Communication des décisions du Tribunal Administratif de Lyon du 19 janvier 2017**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu des quatre décisions rendues par le Tribunal Administratif de Lyon le 19 janvier dernier, relatives à des demandes d'annulation de décision ou de titres exécutoires.
- Par un premier jugement (annexe 02.1), le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la commune concernée sur la fin de non-recevoir que nous avons opposée tiré du fait que le Maire de la Commune n'avait aucune habilitation à introduire la requête.
- Par un second jugement (annexe 02.2), le juge administratif a également rejeté la requête de la commune en question estimant notamment que « *le principe de sécurité juridique n'a pas été méconnu par la modification du mode de participation des communes compte tenu du principe de l'annualité budgétaire* ». Il a également estimé que les statuts du Syndicat ne méconnaissaient pas le principe de libre administration des collectivités territoriales.
- Dans un troisième jugement (annexe 02.3), le TA de Lyon, a annulé les titres exécutoires émis à l'encontre de la Commune concernée, pour des motifs de forme. Notre collectivité devra donc simplement régulariser, en émettant de nouveaux titres, et en répondant aux exigences du Tribunal Administratif, en ce qui concerne la forme de ces titres (il fallait joindre aux titres la délibération fondant ces derniers et explicitant le mode de calcul).
- Enfin, dans une dernière décision (annexe 02.4), et pour un motif de forme et de procédure, le juge annule des délibérations de 2013 par lesquelles le comité syndical avait refusé d'autoriser le retrait de certaines collectivités. Le Tribunal Administratif a reproché au Syndicat de ne pas avoir accompagné la convocation à la réunion de

2013, des projets de délibération en méconnaissance de l'article 7 des statuts de l'établissement.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la communication des décisions de justice et de leur compte rendu ;
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 21 votes « POUR », le Comité syndical :

- **DONNE acte de la communication des décisions de justice et de leur compte rendu.**



- ✓ **Délibération n°610/2017 – Objet: Demande de retrait de la commune de Saint-Marcel-les-Annonay**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Nous venons d'examiner la décision n° 1306316 du Tribunal Administratif de Lyon du 19 janvier 2017 (annexe 02.4) annulant des délibérations de 2013 par lesquelles le comité syndical refusait d'autoriser le retrait de trois collectivités membres du Syndicat Mixte.
- Compte tenu de cette annulation, je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu de la délibération datant du 30 avril 2013 de la commune de Saint-Marcel-lès-Annonay (annexe 03.1). Le conseil municipal de cette dernière sollicite « *le retrait, au terme de l'année scolaire 2012/2013, de la commune au Syndicat Mixte* », le Conservatoire ayant en effet « *fait état d'un problème d'équilibre budgétaire* » nécessitant de « *revoir les règles de participation des communes* » et entraînant une « *hausse de 2 755.57 € malgré une diminution d'effectifs* » pour la commune en question.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de Saint-Marcel-les-Annonay du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 21 votes « POUR », le Comité syndical :

- **REFUSE le retrait de la commune de Saint-Marcel-les-Annonay du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.**



✓ **Délibération n°613/2017 – Objet: Demande de retrait de la commune de Davézieux**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Nous venons d'examiner la décision n° 1306316 du Tribunal Administratif de Lyon du 19 janvier 2017 (annexe 02.4) annulant des délibérations de 2013 par lesquelles le comité syndical refusait d'autoriser le retrait de trois collectivités membres du Syndicat Mixte.
- Compte tenu de cette annulation, je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu de la délibération datant du 3 juin 2013 de la commune de Davézieux (Annexe 04.1). Le conseil municipal de cette dernière sollicite « *le retrait, au terme de l'année scolaire 2012/2013, de la commune au Syndicat Mixte* », le Conservatoire ayant en effet « *soulevé des difficultés d'équilibre budgétaire* » nécessitant de « *nouvelles modalités de calcul des participations communales* » et entraînant une « *hausse de 4 581.25 €* » de la participation pour la commune en question.
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de Davézieux du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 21 votes « pour », le Comité syndical :

- **REFUSE le retrait de la commune de Davézieux du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.**



✓ **Délibération n°612/2017 – Objet: Demande de retrait de la commune de Thorrenc**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Nous venons d'examiner la décision n° 1306316 du Tribunal Administratif de Lyon du 19 janvier 2017 (annexe 02.4) annulant des délibérations de 2013 par lesquelles le comité syndical refusait d'autoriser le retrait de trois collectivités membres du Syndicat Mixte.
- Compte tenu de cette annulation, je porte à la connaissance des membres du comité syndical le contenu de la délibération datant du 3 juin 2013 de la commune de Thorrenc (annexe 05.1). Le conseil municipal de cette dernière sollicite « *le retrait de la commune [...] de l'Ecole Départementale de Musique* », le Maire n'ayant en effet « *obtenu aucune élément de réponse* » à ses questions relatives à « *[l']augmentation du montant de la cotisation annuelle* ».
- Aussi, sur la base de cette présentation, je propose que nous nous prononcions sur cette demande de retrait en :
 - REFUSANT le retrait de la commune de Thorrenc du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 21 votes « pour », le Comité syndical :

- **REFUSE le retrait de la commune de Thorrenc du Syndicat Mixte, considérant que sa présence est un élément fondamental de la création et de la pérennité du syndicat mixte.**



✓ **Délibération n°606/2017 – Objet : Approbation du compte de gestion 2016**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le compte de gestion 2016 du Syndicat Mixte. Je vous invite à vous reporter à l'annexe ci-jointe.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - D'APPROUVER le compte de gestion 2016 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Madame le Payeur départemental.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 21 votes « pour », le Comité syndical :

- **APPROUVE le compte de gestion 2016 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » établi par Madame le Payeur départemental.**



✓ **Délibération n°607/2017 – Objet : Vote du compte administratif 2016 et affectation du résultat**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « L'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ainsi que l'affectation du résultat qui en résulte vont être soumis à votre approbation.
- Avant toute chose, je vous propose d'élire un président pour cette séance. Si cela vous convient, je propose que cette séance soit présidée par Raoul L'HERMINIER. En effet, comme vous le savez, je me retirerai au moment du vote et passerai donc le relais à Monsieur le Vice-président. »

Le Vice-président poursuit l'objet de la délibération :

- « Le Compte Administratif 2016 se présente de la manière suivante (montants exprimés en euros) :

SYNDICAT MIXTE ARDECHE MUSIQUE ET DANSE CONSERVATOIRE - 07 - Budget		CA	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 252 625,80	G 3 221 432,39
	Section d'investissement	B 145 881,76	H 41 425,92
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 218 917,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 144 764,09 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 3 398 507,56	= G+H+I+J 3 626 540,28
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 818,91	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	= E+F 1 818,91	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A-C+E 3 252 625,80	= G+I-K 3 440 350,27
	Section d'investissement	= B-D+F 147 700,67	= H+J-L 186 190,01
	TOTAL CUMULE	= A+B-C+D+E+F 3 400 326,47	= G+H+I+J+K+L 3 626 540,28

- **1. En section de fonctionnement :** l'écart entre les dépenses et recettes, débarrassé du report du résultat de l'exercice précédent (218 917,88 €), laisse apparaître des dépenses supérieures d'environ 30 000 € par rapport aux recettes. Bien sûr, le résultat des exercices précédents permet de « combler » ce léger déficit ; pour autant il est le signe d'un creusement entre les dépenses et les recettes et doit alerter les décideurs quant aux mesures à prendre afin d'atténuer au maximum « l'effet ciseaux » qui se profile.

- **1.1 Les dépenses de fonctionnement :** lors du vote du budget primitif 2016, les élus du comité syndical ont souhaité « *poursuivre les efforts engagés pour contenir et diminuer les dépenses de fonctionnement* » tout en continuant à « *délivrer un service public d'enseignement artistique de qualité* » et ce malgré « *un contexte à la baisse des subventions* » (délibération n°583 du 11 avril 2016, page 2 et 3). Ainsi, le budget 2016 était largement corseté par une volonté de contenir les hausses naturelles (notamment en matière de charges de personnel) et de réduire globalement les dépenses (les charges à caractère général diminuaient ainsi de 4%). Cette orientation budgétaire a été respectée en dépit de la réception trop tardive de certaines charges susceptibles d'être intégrées à l'exercice 2016 (50 985 € pour les frais de locaux, 67 688,14 € pour les mises à disposition de personnel privadois,...). En effet, sur les 3 374 000 € prévisionnels, seuls 3 252 625,80 € ont été réellement dépensés.
- Plus concrètement, le Compte Administratif 2016 illustre clairement les efforts à nouveau réalisés en matière de dépenses sur cet exercice budgétaire.
- Ainsi, en matière de charges à caractère général, l'établissement n'a jamais aussi peu dépensé. Entre le prévisionnel et le réalisé, 58 000 € ont même réussi à être économisés.
 - Par rapport au prévisionnel, on constate quelques hausses qui peuvent toutes s'expliquer :
 - les carburants (du fait de nombreux déplacements liés à l'audit et à au rôle intérimaire de directeur du bassin Nord que joue le Directeur Général) ;

- le petit équipement comme les fournitures administratives sont en forte hausse après une période de diète et l'arrivée de nouveaux agents (besoin de papeterie,...) ;
 - les contrats de prestation de service sont également en très forte hausse sous l'impact de factures d'exercices précédents jamais réglées jusque là ;
 - de même, en matière de location mobilière, du fait d'une facture reçue trop tardivement pour l'intégrer à l'exercice 2015 ;
 - les coûts de maintenance par les inforoutes ont augmenté en raison de la non-adhésion du syndicat mixte à la structure.
 - Les budgets fêtes et cérémonies ont augmenté en raison de prestations nouvellement intégrées dans le cadre du plan de formation des pratiques en amateur attribuée par le Département. Une recette est heureusement venue compenser cette somme.
 - Les frais de missions et de réceptions ont également augmenté, là encore en raison de l'audit qui a occasionné de nombreuses réunions à travers toute le département et généré des frais.
- Des baisses traduisant les efforts menés sont constatées :
- Livres disques et partitions ;
 - Entretiens de véhicule et du matériel informatique et instrumental ;
 - documentation générale et technique (avec la fin d'un abonnement à un magazine d'information des collectivités territoriales) ;
 - les frais de colloque et séminaire non consommés du fait de l'utilisation d'une autre ligne budgétaire pour cela ;
 - les frais liés aux actes et contentieux ont été limités à des productions de mémoire en défense mais aussi du fait de l'ouverture de 2 contentieux en 2016 (Bourg-Saint-Andéol et Chanos-Curson) ;
 - si l'accent a été placé sur la communication, les frais en la matière ont été plus limités que prévu ;
 - aucun transport de biens ou collectif requis ;
 - les frais liés à l'affranchissement et aux télécommunications ont été contenus ;
 - et l'établissement n'a pas adhéré au dispositif de paiement en ligne « TIPI » ce qui a permis d'économiser en matière de services bancaires et assimilés ;
 - l'adhésion aux Inforoutes ayant été décalée à l'année 2017, le budget prévu en matière de « concours divers, cotisations » n'a pas été entièrement consommé ;
 - enfin, compte tenu notamment de la réception parfois tardive de factures, certains frais de nettoyage des locaux ont été décalés à 2017 (38 000 € environ).
- En matière de charges de personnel et frais assimilés, le budget prévisionnel a été respecté. Il est même en baisse de 10 000 € malgré des dépenses imprévues et exceptionnelles (3 licenciements sur un même exercice). Attention, toutefois, toutes les mises à disposition n'ont pas encore été réglées (67 000 €) et auraient pesé négativement sur le résultat.
- A noter, le budget prévu en matière de frais liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie est respecté. Mais la somme n'avait jamais été aussi importante (3 374,53€) depuis 2012. Preuve de la « sur-utilisation » de la ligne de trésorerie.

- Enfin, les provisions proposées en matière de risque contentieux n'ont pas été exécutées.

- **1.2 Les recettes de fonctionnement** : Les recettes comptabilisées dans le cadre du compte administratif sont conformes aux estimations formulées lors du vote du budget en 2016. Toutefois :

- Les recettes sont en hausse principalement du fait de remboursements de l'assureur des risques statutaires et de droits de scolarité plus importants que prévus. De même, les droits de scolarité sont en légère hausse par rapport aux estimations initiales, et les recettes croissent en matière d'interventions scolaires et périscolaires et en matière de location d'instruments. Une nouvelle recette de la part de l'Etat, traduisant son réengagement en faveur de l'enseignement artistique de proximité, a été perçue (10 000€) : si la DRAC ne revient pas au niveau antérieur à son désengagement (223 000 € en 2011 ; 209 300 € en 2012 ; 155 100 € en 2013 ; 112 570 € en 2014 ; 0 € en 2015), la subvention vient contribuer positivement au financement de l'établissement.
- A noter : le poids représenté par le transfert de la section d'investissement en fonctionnement dans la partie recettes. Cette mesure exceptionnelle, autorisée en 2016 par le Ministère de l'Intérieur compte tenu de la situation financière de la collectivité, a pleinement contribué à l'équilibre budgétaire sur cet exercice.

- **2. La section d'investissement**, sur l'exercice 2016, est principalement marquée par le transfert effectué vers la section de fonctionnement de 138 640,50€. En mettant à part les sommes liées à ce transfert, on constate que 7 241,26€ furent réellement dépensés et 47 549,51€ encaissés. A noter : 1 818,91 € de restes à réaliser sont reportés en 2017. Globalement, ces faibles dépenses en matière d'investissement sont aussi et surtout le résultat d'une trop maigre trésorerie hypothéquant la réalisation d'achats importants et pourtant nécessaires (fourgon pour le transport de matériel, piano hors d'usage dans certaines antennes,...). Par ailleurs, en l'absence de toute recette réelle, le budget d'investissement est voué à une progressive décroissance.

Dénomination
Syndicat Mixte du
Conservatoire Ardèche
Musique et Danse

DELIBERATION
du Syndicat Mixte du
Conservatoire Ardèche Musique et Danse
**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
2016**

Nombre de membres en exercice
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimé
Votes Contre Pour

Date de la convocation : 13/03/2017
Séance du : 20/03/2017

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de **Monsieur Raoul LHERMINIER**, Vice-président et du Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par **Monsieur Paul BARBARY**, Président, après s'être fait présenter le compte administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		218 917,88
Opérations de l'exercice	3 252 625,80	3 221 432,39
Totaux	3 252 625,80	3 440 350,27
Résultat de clôture	187 724,47

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
		144 764,09
	145 881,76	41 425,92
Totaux	145 881,76	186 190,01
		40 308,25

LIBELLE	ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
		363 681,97
	3 398 507,56	3 262 858,31
Totaux	3 398 507,56	3 626 540,28
	228 032,72

Excédent de financement (A)

40 308,25

Restes à réaliser (B)

1 818,91 0

Besoin de financement des restes à réaliser (C)

1 818,91

excédent total de financement (A-C)

38 489,34

2° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de :

40 308,25

au compte 001 Investissement

3° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :

187 724,47

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- L'affectation des résultats serait donc la suivante :

Avant de procéder au vote, je précise que le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du payeur départemental.

- Cette présentation faite, et considérant que le Président Paul BARBARY s'est retiré au moment du vote, je vous propose :
 - D'APPROUVER le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;
 - D'ARRÊTER les résultats définitifs et DE DECIDER de les affecter comme indiqué dans l'annexe également ci-jointe.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par 20 votes « POUR », le Comité syndical :

- **APPROUVE le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte du Conservatoire « Ardèche Musique et Danse » tel que présenté dans l'annexe ci-jointe ;**
- **ARRÊTE les résultats définitifs et DECIDE de les affecter comme indiqué dans l'annexe également ci-jointe.**



✓ **Délibération n°608/2017 – Objet : Débat d'orientations budgétaires**

Le président, Paul BARBARY, précise l'objet de cette délibération :

- « Je vous propose de procéder à la lecture du rapport sur les orientations budgétaires pour 2017 ci-annexé, puis, à la suite, d'entamer un débat à ce sujet.
- Enfin, sur la base du rapport annexé et des éléments débattus, je vous propose :
 - DE ME DONNER acte de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2017.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. »

Après en avoir délibéré par 21 votes « POUR », le Comité syndical :

- **DONNE acte à Monsieur le Président de la présentation et du débat relatifs aux orientations générales du budget de l'exercice 2017.**



✓ **Points divers :**

Le Président, Paul BARBARY, présente le projet de refonte des participations des collectivités membres.

La séance est levée à 21h50.